Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL52-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :
M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NEGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, Mme AT Caroline (suppléante de M. ALMAYRAC Jean-Jacques), Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme HOULES Myriam (suppléante de M. COUGOUREUX Rolland), M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme RECOULES Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCHI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :
Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier), Mme MARIETTA Clémence (pouvoir à M. PYRONNET Jean Marie).

Membres excusés :
M. ASSIÉ Jérémy.

Secrétaire de séance :
M. HEINISCH-FOUQUES Patrice.

DELIBERATION N° 2026/52

Constitution d'un groupement de commandes pour le marché relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	30
Membres représentés	3
Membres avec voix délibérative	33

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La Communauté de Communes Val 81, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ainsi que la Communauté de Communes Centre Tarn doivent lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de leur marché de services, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire respectif.

Aussi, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés, il peut être constitué un groupement de commandes avec les deux Communautés de Communes précitées.

Cette solution présente plusieurs avantages : l'augmentation du volume global de prestations permettant d'obtenir des tarifs plus intéressants et le renforcement de la continuité du service, par la sélection d'un prestataire dont les moyens humains et techniques seront adaptés à nos besoins.

Chaque Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour son territoire et signera son propre marché avec l'attributaire retenu par le coordonnateur du groupement. La forme juridique du marché pour chaque Intercommunalité sera un accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 2 fois.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ladite convention prévoit aussi en son article 3 la constitution d'une commission ad hoc. Cette commission comprend deux représentants par membre du groupement qui seront désignés en leur sein.

À la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil de constituer ledit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Centre Tarn et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé, désignant la Communauté de Communes Val 81 en qualité de coordonnateur du groupement ;
- désigne Mesdames Myriam VIGROUX et Clémence MARIETTA pour représenter la Communauté de Communes Val 81 au sein de la commission ad hoc susmentionnée ;
- autorise la Présidente :
  - à lancer la consultation nécessaire pour le compte du groupement de commandes,
  - à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la convention précitée ainsi que l'accord-cadre à intervenir pour les besoins propres de Val 81,
  - à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

Le Secrétaire de séance,
Patrice HEINISCH-FOUQUES.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL52-DE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... et de la publication le .....

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL52-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION DE MARCHES DE SERVICES RELATIFS AUX CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Accords-cadre à bons de commande)

- Articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique -

La Communauté de Communes Val 81 dont le siège est situé au Pôle d'activités Val 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, représentée par Madame Myriam VIGROUX, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du .....,
ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes Val 81 » ou « le coordonnateur ».

Et

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, dont le siège est situé 1 rue du Sénateur Boularan, 81250 ALBAN, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du .....,,
ci-après dénommée la « Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois » ou « CCMAV »,

Et

La Communauté de Communes Centre Tarn, dont le siège est situé 2 bis boulevard Carnot - 81120 RÉALMONT, représentée par Madame Véronique MARAVAL, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du .....,
ci-après dénommée le « La Communauté de Communes Centre Tarn » ou « CCCT »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La Communauté de Communes Val 81, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ainsi que la Communauté de Communes Centre Tarn doivent lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de leur marché de services, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire respectif.

Aussi, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Val 81, avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ainsi que la Communauté de Communes Centre Tarn ont décidé de constituer un groupement de commandes.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet de lancer une consultation en vue de l'attribution, pour chaque membre, d'un marché de services (accord cadre d'un an renouvelable 2 fois), pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire respectif.

Ce groupement de commandes, qui n'a pas de personnalité morale, est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres du groupement. Elle s'effectue pour chacun des membres, selon les modalités de décisions en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

Chaque membre du groupement assure la maitrise d'ouvrage de son marché (accord cadre).

2.1 : Le coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Val 81.
Le coordonnateur est mandaté pour mener à bien toute la procédure de consultation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment :

- recenser les besoins des membres du groupement,
- déterminer le mode de passation des marchés,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- gérer la procédure de mise en concurrence, avec le concours de la commission Ad'hoc constituée dans le cadre de la présente convention (mesures de publicité, réception des plis, analyse des candidatures et des offres, choix du titulaire, informations aux candidats),
- assurer la gestion technique, administrative et financière pendant la phase de consultation ainsi que sa coordination pour l'ensemble des membres du groupement,
- représenter le groupement à l'égard des tiers en phase de consultation,
- accomplir tous les actes afférents à la mise au point du marché,
- transmettre aux membres du groupement, toutes les pièces nécessaires pour leur permettre d'attribuer leur marché.

2.2 : Les membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent à :

- transmettre au coordonnateur un état prévisionnel quantitatif de leurs besoins,
- signer le marché correspondant à leurs propres besoins avec l'attributaire qui sera retenu par le coordonnateur et le notifier et s'assurer de sa bonne exécution,
- transmettre leur marché au contrôle de légalité si nécessaire,
- notifier le marché au titulaire,
- assurer la bonne exécution de leur marché (gestion technique, financière et administrative dont toute action en justice en cas de litige avec le titulaire du marché, en cours d'exécution),
- ne pas se retirer avant la fin d'exécution des marchés concernés par la présente convention (toutes reconductions comprises).

ARTICLE 3 : COMMISSION AD'HOC

Les marchés faisant l'objet de la présente convention étant des marchés de services passés selon la procédure adaptée définie au Code de la Commande Publique, il est constitué une commission ad'hoc pour avis, notamment pendant les phases d'analyse des candidatures et des offres puis de choix du titulaire. La phase d'analyse se fera avec le concours d'un agent par intercommunalité.

Cette commission ad'hoc comprend deux représentants de chaque membre du groupement qui seront désignés en leur sein.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de gestion du groupement sont intégralement supportés par le coordonnateur.

En revanche, il sera refacturé à la CCMAV et à la CCCT, 1/3 des frais de publicité liés à la procédure qui sera engagée en vue de l'attribution des marchés (y compris relance de consultation en cas d'infructuosité).

Les membres du groupement assureront le financement des dépenses inhérentes à leur marché, en cours d'exécution.

ARTICLE 5 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution des missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Albigeois, le .....

La Communauté de Communes Val 81	La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	La Communauté de Communes Centre Tarn
Myriam VIGROUX	**Jean-Luc ESPITALIER**	**Véronique MARAVAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL52-DE